



**Procès-verbal N°4**  
**Réunion du 15 novembre 2018**

**Animateur :** M. Antonio CARRETO

**Présents :** Mmes POLICON Marie-Thérèse, THOMAS Véronique, MM. Robert CHONCHON, Jean Pierre MAGGI (CD), Michel COUFFIN, Louis LEFEUVRE

**Attention !!!**

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

**Pour information :**

*Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.*

**MATCHS « CLASSE SENSIBLE »**

**VAL de FONTENAY / CHOISY AS Match de championnat U15 D2/B du 10/11/2018 à 16h30**

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de CHOISY AS

**Match classé sensible**

**FRESNES AAS / RUNGIS US Match de championnat U17 D3/A du 18/11/2018 à 13h00**

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de RUNGIS US

La commission demande au club recevant de mettre en place tout dispositif quelle juge utile, afin que cette rencontre se déroule dans les conditions les meilleures.

La commission :

***Transmet ce dossier «match sensible» au secrétariat du District du Val de Marne de Football pour la désignation :***

-1 arbitre officiel à la charge du club requérant (club visiteur), cette catégorie n'étant pas couverte automatiquement par un arbitre central.

-2 arbitres assistants à la charge du club visiteur.

-1 délégué officiel à la charge du club requérant (club visiteur).

-1 délégué CDPME à la charge du club requérant (club visiteur), au vu du contexte exposé par le club demandeur et de sa demande de classement tardive.

**Match classé sensible**



**POINTS DIVERS**

La commission rappelle qu'une formation est organisée le  
**SAMEDI 1er DECEMBRE 2018 de 10h00 à 12h00**  
au siège du District du Val de Marne de Football.  
La commission invite les clubs à s'inscrire, à adresser leurs questions  
et à venir faire part de leurs expériences.  
Comptons sur votre présence

Les questions sont épuisées la séance est levée

**Prochaine réunion de la CDPME : Sur convocation.**